

Chers parents,

Quelle que soit l'allergie ou l'intolérance alimentaire de votre enfant, votre restaurant scolaire s'engage pour un accueil personnalisé et sécurisé même au-delà des 14 allergènes réglementaires ⁽¹⁾.

Nous vous proposons donc un service complémentaire : si votre enfant est allergique ou intolérant, nous vous invitons à prendre contact avec le responsable de la restauration afin de pouvoir commander les repas qui lui correspondent ⁽²⁾.

(1) Règlement n°1169/2011 européen concernant l'information aux consommateurs.

(2) Dispositif prévu en référence à l'article R. 112-14 du décret n°2015-447 du 17 avril 2015 relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes. Ce dispositif est conforme aux dispositions de la réglementation qui encourage les acteurs de la restauration collective à mettre en place des dispositifs d'accueil pour tous les enfants allergiques ou intolérants.